

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 10 du règlement intérieur)

ACQUISITION ET LIVRAISON DE LIVRES SCOLAIRES, PARA-SCOLAIRES, BIBLIOTHEQUES ET AUTRES SUPPORTS DE LECTURE – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur LE MAIRE: *La 2-2 est-ce que c'est une, c'était Madame HURARD je crois qui a sorti cette note. Madame HURARD, allez-y posez, est-ce que vous voulez qu'on vous fasse le rapport sur la note ou est-ce que vous posez une question?"*

Madame HURARD: *"Je ne sais pas, est-ce qu'il est de coutume de le faire d'abord ?"*

Monsieur LE MAIRE: *" Il est de coutume que je demande ce que veulent faire les conseillers municipaux, et en fonction de leur souhait, soit on présente un rapport complet sur la question, soit c'est une question que vous voulez poser, vous la posez, on vous y répond."*

Madame HURARD: *"Non c'est une remarque suite à la lecture de l'exposé. Moi à la lecture de l'exposé je remarque que la librairie "Lettres et merveilles" qui est dans le centre ville de Pontoise perd un contrat; ce qu'on regrette profondément puisque c'est une librairie de qualité, c'est un commerce de qualité dans Pontoise qui suite à la perte de ce contrat perd un chiffre d'affaires assez conséquent et ça met en danger encore une fois un commerce de centre ville, un commerce qui a fait un bon travail jusqu'à présent avec la bibliothèque et donc*

Monsieur LE MAIRE: *"Un peu de silence s'il vous plaît, pendant que Madame HURARD s'exprime, qu'on puisse l'entendre. Donc si vous étiez maire, je comprends à votre question que si vous étiez maire vous ne respecteriez pas les marchés publics. Mais répondez à la question. Ah vous êtes pas maire donc vous avez le droit de tout dire.*

Madame HURARD: *"Non j'ai le droit de vous poser des questions."*

Monsieur Le MAIRE: *"Oui et je vous répons, il y a une procédure de marché public, malheureusement, j'aurai préféré que ce fut "Lettres et Merveilles" pour des raisons évidentes, mais malheureusement on ne peut pas ne pas respecter la loi. Si c'est ce à quoi vous m'invitez et bien malheureusement la réponse est non même si tout comme vous je le regrette. On le regrette tous mais la loi est la loi; Madame ARIES."*

Madame ARIES: *"Je fais part effectivement du même point de désaccord. Cette attribution du lot n°4 parce que la librairie c'est un élément culturel de la ville, ça ne demande pas de subventions, ça demande d'être soutenue par une politique d'achat. Donc le code des marchés publics il ne s'agit pas de le transgresser, mais il s'agit de réfléchir à formuler d'une façon différente, l'appel d'offre, de façon à ce que l'on tienne plus compte de son rôle dans l'actualité locale."*

Monsieur LE MAIRE: *"C'est grave ce que vous dites. Vous pouvez répéter ce que vous avez dit. Qu'on ne se trompe pas dans la retranscription surtout."*

Madame ARIES: *"Il ne s'agit pas de transgresser le code des marchés publics, il s'agit de réfléchir à la formulation de l'appel d'offres qui à l'heure actuelle, indique 40% de pondération positive pour les propositions d'animation liées aux activités de la bibliothèque, et ça ne sait pas manifestement tenir compte de l'implication et du rôle local de l'interlocuteur."*

Monsieur LE MAIRE: *"Parce que c'est interdit Madame, c'est interdit, la loi l'interdit expressément. Je voudrai bien, mais attendez, moi je partage l'avis des deux intervenantes, et donc la vôtre, évidemment, évidemment qu'à chaque fois que nous pouvons légalement faire travailler des commerçants pontoisiens nous le faisons parce que c'est le bon sens et qu'évidemment je préférerai infiniment, puisque vous parlez d'une librairie en particulier faire travailler "Lettres et Merveilles" parce qu'elle est à Pontoise et pour toutes les raisons que vous avez dites et auxquelles je souscris, sauf que il y a des lois et ne me demandez*

pas, ne demandez pas à la commission d'appel d'offre en l'occurrence que je ne préside pas moi même, ne demandez pas à la commission d'appel d'offre d'appliquer des règles qui sont en dehors des clous, c'est hallucinant de dire des trucs pareils même si sur le fond je regrette que l'on ne puisse pas le faire, mais voilà c'est comme ça."

Madame ARIES: *"Si ça continue de cette façon, tout en respectant le fameux code des marchés publics et sans repenser le cadre des exigences, on finira par tout acheter à Amazon."*

Monsieur LE MAIRE: *"Mais c'est dramatique, il faut changer la loi. Le seul problème et ça c'est un problème qui concerne tout le monde de manière historique et lointaine, c'est que pour sanctionner, enfin plus exactement pour répondre à des comportements déviants d'un petit tout petit petit pourcentage d'élus et bien on applique ce genre de texte qui concerne tout le monde et c'est loin d'être fini à mon avis compte tenu de toutes les affaires que vous entendez de part et d'autre, de droite et de gauche d'ailleurs. Donc malheureusement on est dans un registre beaucoup plus général où pour les 2, 3 % je ne sais pas ou 4 ou 5%, enfin ça ne va vraiment pas plus loin, d'élus qui se comportent pas bien, qui avantagent les copains, la famille ou qui sais je. On a une suspicion générale qui aboutit à des textes de ce type qui sont probablement imbéciles parce qu'en plus ce n'est pas un marché extraordinairement important, en gros ça ne roule pas sur des millions, ça roule pas du tout sur des millions, mais on aboutit à des textes comme ça et à des conclusions où au lieu de faire travailler le commerçant pontoisien qu'on connaît, qu'on peut toucher et à qui on peut demander une intervention etc, bah on fait travailler quelqu'un de Lille, de Béziers ou de Marseille ou de je ne sais où. Mais quand on a dit ça, et nous sommes d'accord sur le fond, quand on a dit ça il y a quand même une dimension supplémentaire, c'est que votre propos demande que on rédige les choses de telle manière qu'on aboutisse à favoriser le commerçant pontoisien ce qui là n'est malheureusement, enfin malheureusement, c'est pas possible. Allez y."*

Madame ARIES: *"J'avais une deuxième remarque. Les questions concernant la bibliothèque municipale ne sont traitées qu'au titre des affaires générales sous un angle qui semble purement financier et ne concerne jamais la commission culture. Or, une bibliothèque de Ville doit se penser aussi au nom d'une politique culturelle. La baisse continue des budgets d'acquisition, même s'il a été expliqué en commission finances que c'était parce que certains produits type DVD, connaissaient une réelle baisse de prix. Avec cette baisse continue des budgets d'acquisition nous ne sommes même pas sûrs que l'entretien du fond soit effectif, c'est le risque d'un dépérissement du service culturel de la bibliothèque, service important à la population."*

Monsieur Le MAIRE: *"Vous lisez une note que vous avez préparé mais qui n'a pas de rapport avec la question qui est à l'ordre du jour, enfin bon allez y si vous l'avez préparée, lisez la."*

Madame ARIES: *"Je demande que la commission culture soit consultée sur les questions qui concernent le service culturel qu'est la bibliothèque et nous demandons que le vote de la délibération se fasse par lot, est ce que c'est possible Monsieur le Maire ? Puisqu'il y a 7 lots qui sont attribués."*

Monsieur Le MAIRE: *"Mais non parce que on peut pas non plus, vous avez pas vu l'actualité vous, regardez comme moi l'actualité, c'est ce qu'on reproche justement, je ne citerai pas ni le nom ni la ville mais c'est ce qu'on est en train de reprocher à certains maires qui ont justement saucissonné des marchés, voilà elle est en train de vous dire qui c'est, mais qui ont peut être peut être, qui ont saucissonné des marchés pour échapper aux règles puisque vous savez que jusqu'à 15 000 euros on peut attribuer à qui on veut, après on ne peut pas, bon c'est comme ça, et je le dis d'autant plus librement que je partage totalement votre avis sur le fond et que c'est complètement ridicule d'en arriver à cette solution mais c'est la loi donc ne me demandez pas, et ne demandez pas à la commission d'appel d'offre de, je ne vais pas dire de bidouiller mais de faire autrement que ce que les textes nous imposent. Et sachant que les gens de la bibliothèques sont consultés, enfin évidemment puisqu'ils sont à l'origine des commandes et des préconisations etc. c'est eux qui font l'analyse bien entendu mais donc je partage votre avis, mais vous savez bien enfin, vous siégez, vous Madame ARIES dans des instances municipales depuis un certain temps, vous savez bien qu'on peut pas faire autrement. Et vous savez bien qu'il nous serait infiniment plus préférable et ça nous ferait beaucoup plus plaisir de pouvoir l'attribuer à une commerçante pontoisienne au moment où elle est "*

Monsieur SEIMBILLE: *"Jusqu'à maintenant les critiques qui sont faites aux appels d'offres c'est plutôt*

justement l'inverse, c'est à dire que l'on favorise trop certaines entreprises. Or là on nous demande de favoriser une entreprise ce qui est légalement et pénalement répréhensible. Dans le cadre de la commission, Madame BRAMI n'a pas pu être présente cette fois-ci mais dans la commission d'appel d'offre on a longtemps discuté sur les critères, elle regardait comment ils avaient été appréciés, parce qu'on était tous avec le même sentiment de regret par rapport au fait que cette entreprise peut pas l'avoir. Ce marché est alloti exprès mais c'est pas spécialement cette fois-ci, est alloti exprès pour que ce soit pas une entreprise à grand réseau et importante, Amazon, non n'aurait pas pu répondre pour des tas de raisons mais des grands groupes qui auraient pu uniquement, répondre en bénéficiant du fait qu'ils étaient mieux sur un lot auquel les petits ne peuvent pas répondre et du coup ils auraient eu la totalité du marché. Ce marché est alloti justement pour qu'il y ait une diversité de réponse en fonction de la qualité de ceux qui sont plus adaptés sur des livres scolaires, sur de la vidéo ou des CD-ROMs, sur de la documentation jeunesse, sur de la documentation adulte, sur des livres étrangers et en plus c'est pas le prix qui dans cinq des sept lots concernés qui a joué parce que c'était à 90% les critères étaient sur le service rendu et seulement à 10 % sur les prix parce que les prix sont fixes, qu'il y avait simplement la nécessité de mettre un critère sur le prix parce que il y a des rabais qui pouvaient être accordés avec un maximum. Tout le monde applique un maximum donc sur le prix ils ont tous la même note, c'est sur d'autres critères qui étaient liés au marché, sur la livraison, sur la facturation, sur le nombre d'éditeurs concertés, une multitude d'éléments qui figuraient dans le cahier des charges dans lequel il y a eu des critères qui ont été appréciés par les services de la bibliothèque puisque c'est eux qui ont fait l'analyse des marchés, des offres et qui ont fait une analyse qui a été longuement, je peux vous dire, longuement débattue au sein de la commission d'appel d'offre."

Monsieur Le MAIRE: "Madame BRAMI"

Madame BRAMI: "Oui juste pour une fois, parce que Monsieur SEIMBILLE a rappelé la commission d'appel d'offre, j'y ai participé depuis un long moment et pour prendre, pour aller un petit peu dans ce que vous dites. C'est vrai que tous les membres de la commission d'appel d'offre quand on voit qu'un marché échappe à un commerçant pontoisien on est tous désolé, vraiment. Mais on fait tout ce qu'on peut aussi pour qu'il l'ait mais là on peut pas, voilà donc."

Monsieur LE MAIRE: "Merci pour cette intervention, je crois vraiment, je dis ça, je crois qu'il faut pas en faire même si je comprends bien que pour cette personne c'est un problème mais il faut pas en faire quelque chose de polémique, quelque chose de contentieux, quelque chose de démagogique en disant regardez la Mairie ceci, c'est juste voilà on est obligé de faire ça et toute préconisation contraire comme j'ai commencé à l'entendre, tant que la loi restera ce qu'elle est je dirai non, malheureusement parce que c'est comme ça. C'est comme ceux qui me demandent de ne pas appliquer la loi en délégation, comme toute autre affaire sur les rythmes scolaires. Il y a des textes on les applique, je pense qu'on a fait le tour de la question donc je mets aux voix cette note. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc alors 1,2,3,4,5, 5 abstentions pour respecter la loi, bon explication de vote figurera suffisamment dans le procès verbal cette fois ci, c'est donc adopté, malheureusement, mais c'est adopté. Qui s'est abstenu, pardon ? Cinq, c'est bien ça. Non mais la question était de savoir si il y avait un pouvoir, non c'est bien cinq. Commission pardon convention constitutive, voyez je peux faire des erreurs dans le langage, on va mettre "commission pardon convention" dans le truc. Constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Saint Ouen l'Aumône et la ville de Pontoise pour le déploiement des dispositifs de vidéo protection urbaine. Madame BRAMI dont c'est le sujet préféré."

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59,

OUI l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la procédure d'offres ouvert lancée pour l'acquisition et livraison de livres scolaires, para scolaires, bibliothèques et autres supports de lecture,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2014,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 02 juin 2014 et de la Commission des « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 19 juin 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 29 voix pour, 5 abstentions (Mme Bénédicte ARIES, Mme Corinne BRAMI, M. François ERNST, M. Albert NOUMOWE, Mme Solveig HURARD)

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le maire à signer les marchés à bons de commande, sans minimum et sans maximum n°14M016L1, 13M016L2, 13M016L3, 13M016L4, 13M016L5, 13M016L6, 13M016L7 avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 « Bandes dessinées », la société Librairie Impressions, sise 10 rue Jean Monnet – angle 35 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEU LES BAINS.
- Pour le lot n°2 « Livres scolaires et para scolaires », la société Le Grand Cercle 95, sise centre commercial Art de Vivre – 1 rue du Bas Noyer-Eragny 95616 Cergy Pontoise Cedex.
- Pour le lot n°3 « Documentaires et fiction pour la jeunesse », la société Colibrije, sise 2-20 avenue Salvador Allende – ZI MOZINOR lot 11B 93100 MONTREUIL.
- Pour le lot n°4 « Documentaires et fiction pour les adultes », la société La Générale Librest, sise 128 bis avenue Jean Jaurès – bât K6 94200 Ivry sur Seine.
- Pour le lot n°5 « Livres neufs à prix réduit pour les adultes et la jeunesse », la société Expodif Collectivités, sise 23 rue Pierre Curie 92400 COURBEVOIE.
- Pour le lot n°6 « Livres en langues étrangères », la société Abrakadabra, sise 8 avenue Marie Curie 38500 VOIRON.
- Pour le lot n°7 « Documents sonores, vidéos, CD-Rom pour les adultes et la jeunesse », la société RDM Vidéo, sise 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget correspondant.